

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024 P 7

Portant réglementation permanente du stationnement rue d'Auteuil.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le danger qu'occasionne le stationnement rue d'Auteuil en raison du manque de visibilité due à la configuration de la rue,

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'arrêt et le stationnement automobile seront interdits face aux numéros 4 et 6 de la rue d'Auteuil, sur un côté de la voie.

ARTICLE II :

La mise en place et l'entretien de la signalisation, seront effectués par les services de Toulouse Métropole :

- implantation d'un panneau B6d (arrêt et stationnement interdits) sur mât,
- panneau M8f (flèches signalétiques gauche et droite).

ARTICLE III :

Les contraventions à la réglementation imposée par la signalisation routière seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240528-AP2024P7-AR
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024